



Ministère du Tourisme et des  
Transports Aériens

Le Ministre

Dakar, le

## Circulaire

### CONDITIONS DE PRISE DE TRAFIC DES COMPAGNIES AERIENNES DESSERVANT LE SENEGAL

#### 1. Objet

- 1.1 La présente circulaire a pour objet de déterminer les conditions de prise de trafic par les compagnies aériennes autorisées à exploiter des services aériens à destination du Sénégal.
- 1.2 Elle abroge et remplace la circulaire N°1386 MTTA/ANACIM/DG du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### 2. Conditions de prise de trafic

Les compagnies aériennes dont les programmes d'exploitation ont été approuvés par l'Autorité de l'Aviation civile ou qui disposent d'une autorisation ponctuelle sont autorisées à embarquer et débarquer leurs passagers sur présentation d'un test RT-PCR COVID-19 négatif datant de moins de cinq (05) jours, dûment délivré par les services compétents.

#### 3. Exception.

Des restrictions peuvent être appliquées au besoin par les Autorités à des pays tiers.

#### 4. Dispositions finales

Les présentes dispositions sont sans préjudices des formalités d'immigration et des conditions sanitaires en vigueur.

Les dispositions de la présente circulaire entrent en vigueur à compter de la date de signature.

Fait à Dakar, le

12 8 SEPT 2021

Le Ministre

Ministère du Tourisme et des Transports Aériens

Alioune GARR